

LES GARANTIES



Garantie conventionnelle de base

Durée

Gratuite

Facultative : le commerçant ou le fabricant n'est pas obligé de l'offrir.

Durée fixe, selon la garantie

Couverture et conditions variables selon ce que la garantie prévoit.



Garantie prolongée

Durée

Payante

Facultative : le commerçant ou le fabricant n'est pas obligé de l'offrir et le consommateur n'est pas obligé de l'acheter.

Durée fixe, selon la garantie

Couverture et conditions variables selon ce que la garantie prévoit.

Applicable à compter du 5 octobre 2026



Garantie de bon fonctionnement

Durée

Gratuite

Automatique pour les biens déterminés

Durée fixe, établie par règlement

Réparation gratuite pendant la période visée

Aucune démonstration requise du consommateur, outre le mauvais fonctionnement du bien (contrairement aux autres garanties légales).



Autres garanties légales

Durée

Gratuites

Automatiques pour tous les biens

Durée variable

Compensation variable

Démonstration requise du consommateur selon laquelle le bien n'a pas eu une durée raisonnable, par exemple.